

**MINISTRE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DU
DEVELOPPEMENT**

CABINET

**SECRETARIAT PERMANENT DE L'INITIATIVE POUR LA
TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES
(SP/ITIE)**

BURKINA FASO

Unité- Progrès- Justice

PLAN D'ACTION DE L'ITIE-BF 2021-2023



ITIE-BF
Initiative pour la transparence dans les industries extractives au Burkina Faso

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	7
I. ANALYSE DIAGNOSTIQUE DU SECTEUR MINIER EN 2020.....	8
<i>1.1 Politique minière.....</i>	8
<i>1.2 Résultats de l'activité minière.....</i>	14
II. RAPPEL DES ACQUIS ET DES INSUFFISANCES DE L'ANNEE 2020.....	14
<i>2.1 Acquis de l'ITIE-BF.....</i>	14
<i>2.1.1 Fonctionnement du groupe multipartite (GMP) ou Comité de Pilotage.....</i>	14
<i>2.1.2 Production régulière des rapports sur les flux de paiements.....</i>	15
<i>2.1.3 Publication et dissémination des rapports dans les régions du Burkina Faso.....</i>	15
<i>2.1.4 Renforcement du débat public sur le secteur minier.....</i>	15
<i>2.2 Insuffisances de l'ITIE-BF.....</i>	15
<i>2.2.1 Absence de données spécifiques dans le secteur minier.....</i> Erreur ! Signet non défini.	
<i>2.3 Défis.....</i>	15
<i>2.3.1 Autonomie financière et administrative de l'ITIE-BF.....</i>	15
<i>2.3.2 Recrutement de l'administrateur dans les meilleurs délais.....</i>	15
<i>2.3.3 Amélioration de la mise en œuvre des recommandations.....</i>	15
<i>2.3.4 Renforcement des capacités des parties prenantes.....</i>	15
<i>2.3.5 Constitution d'une base de données.....</i>	16
<i>2.3.6 Divulgence systématique et données ouvertes.....</i>	16
III. ORIENTATIONS STRATEGIQUES.....	16
<i>3.1 Implication du GMP dans la mise en œuvre de la Norme ITIE au BF.....</i>	16
<i>3.2 Attribution des titres miniers et autorisations.....</i>	16
<i>3.3 Suivi de la production.....</i>	16
<i>3.4 Collecte des revenus.....</i>	16
<i>3.5 Répartition des revenus.....</i>	16
<i>3.6 Contribution sociale et économique.....</i>	17
<i>3.7 Résultats et l'impact.....</i>	17
IV. ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE.....	17
<i>4.1 Suivi du groupe multipartite ou Comité de Pilotage.....</i>	17
<i>4.2 Cadre légal et institutionnel.....</i>	17
<i>4.3 Recherche et production.....</i>	17
<i>4.4 Collecte des revenus.....</i>	17
<i>4.5 Affectation des revenus.....</i>	18
<i>4.6 Dépenses sociales et économiques.....</i>	18
<i>4.7 Résultats et impact.....</i>	18
V. OBJECTIFS POURSUIVIS.....	18
VI. RESULTATS ENVISAGES.....	19
VII. COUT ET FINANCEMENT.....	19
<i>7.1 Coût du plan d'action 2021-2023.....</i>	19
<i>7.2 Financement du plan d'action.....</i>	20
VIII. DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION.....	20
<i>8.1 Mécanisme de mise en œuvre.....</i>	20
<i>8.2 Mécanisme de suivi-évaluation.....</i>	20
IX. HYPOTHESES ET RISQUES.....	20
<i>9.1 Hypothèses.....</i>	20
<i>9.2 Risques.....</i>	21
<i>9.3 Mesures d'atténuation des risques.....</i>	21
CONCLUSION.....	22

ANNEXE 1 : MATRICE DE PROGRAMMATION DES ACTIVITES.....	I
ANNEXE 2 : NOTE SUR L'ELABORATION DU PLAN D'ACTION 2021-2023.....	IX
ANNEXE 3 : STRUCTURES CONSULTEES	XI
ANNEXE 4 : EQUIPE DE REDACTION	XI

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Evolution de la production d'or au BURKINA FASO	14
Tableau 2 : Résultats souhaités.....	19
Tableau 3 : Répartition des coûts par axe	19
Tableau 4 : Répartition du financement du plan d'action.....	20

SIGLES ET ABREVIATIONS

ABSM	Alliance des fournisseurs Burkinabè de Biens et Services Miniers
AFEMIB	Association des Femmes du Secteur Minier du Burkina
AJB	Association des Journalistes du Burkina
AJM	Association des Journalistes du secteur minier
AMBF	Association des Municipalités du Burkina Faso
AN	Assemblée Nationale
APBEF	Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers
ARBF	Association des Régions du Burkina Faso
ASCE-LC	Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BNAF	Brigade Nationale Anti-Fraude de l'Or
BUMIGEB	Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina
BUNEE	Bureau National des Evaluations Environnementales
ANEVE	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
CC	Cour des Comptes
CECI	Centre canadien d'Etudes et de Coopération Internationale
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CGD	Centre pour la Gouvernance Démocratique
CMB	Chambre des Mines du Burkina
CNT	Conseil National de la Transition
CONAPEM	Coordination Nationale des Petites et Moyennes Entreprises Minières
CP	Comité de pilotage
CSPS	Centre de Santé et Promotion Sociale
DANIDA	Agence danoise pour le développement international
DGCM	Direction Générale du Cadastre Minier
DGC	Direction Générale des Carrières
DGD	Direction Générale des Douanes
DGESS	Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles
DGI	Direction générale des Impôts
DGMG	Direction Générale des Mines et de la Géologie
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
EUMC	Entraide Universitaire Mondiale du Canada
GMP	Groupe Multipartite
IFU	Identifiant Fiscal Unique
IGF	Inspection Générale des Finances
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
JO	Journal Officiel
MATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation

MEEVCC	Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique
ME	Ministère de l'Energie
MMC	Ministère des Mines et des Carrières
MEMC	Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières
MJDHPC	Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique
ORCADE	Organisation pour le Renforcement des Capacités en Développement
OSC	Organisation de la Société Civile
OXFAM	Oxford Committee for Famine Relief
PADSEM	Programme d'Appui au Développement du Secteur Minier
PARGFM	Projet d'Appui au Renforcement de la Gestion du Foncier et des Mines
PASIE	Projet d'Amélioration de la Surveillance des Industries Extractives
PCQVP	Publiez Ce Que Vous Payez
PE	Propriété Effective
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PM	Premier Ministère
PPP	Partenariat Public-Privé
PS	Percepteur Spécialisé
RAJ	Réseau Afrique Jeunesse
RENLAC	Réseau National de Lutte Anti-corruption
RSE	Responsabilité Sociale des Entreprises
SEPB	Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina
SINTAX	Système Informatisé de Taxation
SP/SAMAO	Secrétariat Permanent de la Semaine des Activités Minières d'Afrique de l'Ouest
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UE	Union Européenne
TDH	Terre des hommes
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée

INTRODUCTION

Le Burkina Faso a adhéré en 2008 à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) perçue comme une initiative internationale de bonne gouvernance dans le secteur extractif. Cette décision d'adhérer à l'ITIE a pour objectif d'œuvrer efficacement pour que l'exploitation des ressources minières contribue au développement du pays et à la réduction de la pauvreté. Elle vise également à garantir un maximum de transparence dans la gestion des ressources minières ainsi qu'une meilleure communication entre les différents intervenants du secteur minier.

Suite au processus de validation de l'ITIE-BF effectué au cours de l'année 2017, le Burkina Faso a été classé au rang des pays ayant réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE. Une autre validation a eu lieu en 2019 et a permis de classer le Burkina Faso parmi les pays ayant réalisé des progrès significatifs avec améliorations dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016. La prochaine validation du Burkina Faso qui sera faite sur la base de la norme 2019 est prévue pour janvier 2023 et le pays s'y attelle fortement.

Depuis treize ans le groupe tripartite composé de la société civile, de l'administration et des sociétés minières met en œuvre le processus ITIE dont le champ prend en compte toute la chaîne de valeurs des industries extractives. Ce processus comprend :

- la publication des conventions, titres miniers et autorisations ;
- le suivi et la publication des quantités produites ;
- la publication des paiements, taxes, impôts et redevances ;
- l'utilisation des recettes provenant de l'industrie extractive ;
- la publication de la contribution sociale et économique à travers la protection environnementale et l'amélioration des conditions sociales sur les sites miniers, les investissements durables réalisés au profit des générations futures.

Pour accroître la transparence dans le secteur minier du Burkina Faso à travers la mise en œuvre de l'ITIE, le Comité de Pilotage s'est doté d'un plan d'action 2021-2023. Ce plan d'action, élaboré suivant les directives de la Norme ITIE 2019, intègre les priorités nationales en matière de gestion du secteur extractif contenues dans le Plan national de développement économique et social (PNDES)¹, la politique sectorielle des mines, du Partenariat pour un gouvernement ouvert (PGO)² et de la Déclaration de Politique Générale du Premier Ministre du 04 février 2021. Lors de cette déclaration, il a indiqué que le ministre en charge des mines va travailler :

- à moderniser le cadastre minier par son informatisation et son toilettage dans l'optique de susciter une plus grande transparence dans la gestion des titres miniers ;
- à lutter contre la fraude minière à travers des mesures appropriées et la réorganisation de la Brigade Nationale Anti-Fraude de l'Or ;

¹ Le PNDES (2016-2020) reste en vigueur jusqu'à l'adoption d'un nouveau cadre d'orientation du développement national (Décret N°2016-931/PRES/PM/MINEFID du 3 octobre 2016 portant adoption du Plan national de développement économique et social).

² Le plan d'action 2019-2021 du partenariat gouvernement ouvert comporte 11 engagements dont un relatif au renforcement de la transparence dans le secteur extractif (engagement 3) au Burkina Faso. Voir le plan d'action national 2019-2021 du PARTENARIAT POUR UN GOUVERNEMENT OUVERT.

1. à inciter à la création d'unités de transformation de l'or et du charbon fin sur le territoire national, en concertation avec les acteurs du secteur minier ;
2. à encourager l'investissement des sociétés minières dans des filières porteuses autour de leurs sites, afin de générer de nouveaux emplois.

Le plan d'action est une compilation des activités extraites des plans d'action sectoriels des structures étatiques, des sociétés minières et OSC impliquées dans le domaine des industries extractives.

I. ANALYSE DIAGNOSTIQUE DU SECTEUR MINIER EN 2020

I.1 Politique minière

Le secteur minier au Burkina Faso est considéré comme l'un des plus dynamiques de l'Afrique de l'Ouest. En raison de ses performances au cours des dernières années, le Burkina Faso, en plus d'être un pays agricole, est désormais considéré comme un pays minier.

Les principales ressources sont l'or, le zinc, le cuivre, le manganèse, le phosphate et les calcaires. Des indices de diamant, bauxite, nickel et vanadium ont été répertoriés dans des formations géologiques diverses. Cependant, l'or reste le minerai le plus exploité au Burkina Faso.

Le développement du secteur minier a été accéléré par les réformes incitatives (code minier 2003, ouverture de la recherche minière au secteur privé), l'intensification des investissements et l'ouverture des mines industrielles.

Cependant, la contribution du secteur au développement socio-économique durable du Burkina Faso en général et des zones minières en particulier reste en deçà des attentes.

Dans le cadre du Plan national de développement économique et social (PNDES), le Gouvernement a adopté la Politique de « Transformations Industrielles et Artisanales (TIA) » avec la participation du Ministère de l'énergie, des mines et des carrières (MEMC), le Ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (MICA).

Sur le fondement de l'axe 3 du PNDES, le MEMC a adopté la stratégie des mines et des carrières (SMC) pour la période 2017 - 2026 assortie d'un plan d'action.

La vision du Gouvernement dans le domaine des mines et des carrières est : « à l'horizon 2026, le secteur des mines et des carrières est compétitif et constitue un levier de développement socio-économique durable du Burkina Faso ».

L'objectif stratégique est : « développer un secteur industriel et artisanal compétitif, à forte valeur ajoutée et créateur d'emplois décents ».

La SMC s'appuie sur deux orientations stratégiques que sont : (i) créer les conditions favorables à la recherche et à l'exploitation rationnelle et durable des ressources minérales et (ii) accroître les retombées de l'exploitation des substances minérales pour un développement durable du Burkina Faso.

Les effets attendus de la SMC sont :

- augmenter la part des industries extractives dans le PIB de 7,9% en 2015 à 12% à l'horizon 2026 ;

- augmenter la proportion des achats locaux dans la consommation des industries extractives de moins de 14% en 2015 à 30% en 2026 ;
- augmenter le montant des investissements locaux réalisés par l'industrie minière de 2 milliards de francs CFA en 2015 à 10 milliards de francs CFA en 2017 et en moyenne chaque année jusqu'en 2026 ;
- augmenter le nombre d'emplois directs créés par le secteur minier de moins de 10 000 en 2015 à 20 000 en 2026.

I.2 Cadre juridique et réglementaire

Le secteur extractif au Burkina Faso est régi par trois principales lois. Il s'agit de :

- la loi n° 036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant Code minier du Burkina Faso ;
- la loi n° 028-2017/AN du 18 mai 2017 portant organisation de la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses au Burkina Faso ;
- la loi n°051-2017/AN du 23 novembre 2017 portant fixation du régime des substances explosives à usage civil au Burkina Faso.

Pour une mise en œuvre de ces lois, des textes réglementaires ont été prévus. Les lignes qui suivent font le point de l'adoption de ces textes.

Pour la mise en œuvre du Code minier, les décrets ci-après ont été adoptés :

- décret n° 2017-0024/PRES/PM/MEMC/MINEFID/MATDSI du 23 janvier 2017 portant organisation, fonctionnement et modalités de perception du Fonds minier de développement local ;
- décret n° 2017-0036/PRES/PM/MEMC/MATDSI/MINEFID/MEEVCC/MCIA du 26 janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations ;
- décret n° 2017-0023/PRES/PM/MEMC/MINEFID du 23 janvier 2017 portant fixation des taxes et redevances minières ;
- décret n° 2017-0035/PRES/PM/MEMC/MINEFID/MCIA/MATDSI/MJFIP/MFPTPS/ /MEEVCC du 26 janvier 2017 portant adoption d'un modèle-type de convention minière ;
- décret n° 2017-0068/PRES/PM/MEMC/MEEVCC/MINEFID/MATDSI du 15 février 2017 portant organisation, fonctionnement et modalités de perception des ressources du Fonds de réhabilitation et de fermeture de la mine ;
- décret n° 2017-0047/PRES/PM/MEMC/MINEFID/MEEVCC/MATDSI du 01 février 2017 portant organisation, fonctionnement et modalités de perception des ressources du Fonds de réhabilitation, de sécurisation des sites miniers artisanaux et de lutte contre l'usage des produits chimiques prohibés ;
- décret n° 2017-0034/PRES/PM/MEMC/MINEFID du 26 janvier 2017 portant organisation, fonctionnement et modalités de perception du Fonds de financement de la recherche géologique et minière et de soutien à la formation sur les sciences de la terre ;

- décret n° 2018-0546/PRES/PM/MMC/MINEFID/MJDHPC du 29 juin 2018 portant fixation du barème des transactions applicables aux infractions commises en application du Code minier ;
- décret n° 2018-0232/PRE/PM/MMC du 26 mars 2018 portant définition des niveaux de production des exploitations semi-mécanisées et des exploitations industrielles de petite mine ;
- décret n° 2020-0790/PRES/PM/MMC/MDHPC/MINEFID du 24 septembre 2020 portant dispositif de prévention et de réparation des violations des droits humains des communautés affectées, enregistrées dans le cadre des activités minières.

A ces décrets, se sont ajoutés plusieurs arrêtés visant également à assurer une bonne application du Code minier. Il s'agit de :

- l'arrêté interministériel n° 17-028/MMC/MINEFID/MATD du 29 décembre 2017 portant création, composition, attributions et fonctionnement du Comité Communal de Suivi de l'utilisation du Fonds Minier de Développement Local ;
- l'arrêté interministériel n° 17-027/MMC/MINEFID/MATD du 29 décembre 2017 portant création, composition, attributions et fonctionnement du comité national de suivi de la collecte, de la répartition et de l'utilisation du Fonds Minier de Développement Local ;
- l'arrêté conjoint n° 17-026/MMC/MINEFID du 29 décembre 2017 portant fixation des frais de session des membres des comités de suivi de l'utilisation du Fonds Minier de Développement Local ;
- l'arrêté n° 2018-022/MMC/SG du 9 février 2018 portant fixation des conditions d'exécution des travaux issus des quotas de sondages miniers et d'analyses de laboratoires des titulaires des permis de recherche et d'exploitation confiés au Service Géologique National ;
- l'arrêté n° 2018-024/MMC/SG du 9 février 2018 portant création et modalité de gestion de zones réservées à l'Etat ;
- l'arrêté n° 2018-023/MMC/CAB/BNAF du 9 février 2018 portant délégation de pouvoir en matière de transaction ;
- l'arrêté interministériel n° 2018-009/MMC/MINEFID/MATD du 30 mars 2018 portant modalités de répartition des taxes superficielles au profit des collectivités territoriales ;
- l'arrêté conjoint n°2018-007/MMC/MINEFID du 21 mars 2018 portant répartition des pénalités sur les taxes et redevances minières ;
- l'arrêté interministériel n° 2018-008/MMC/MINEFID/MESRSI du 23 mars 2018 portant détermination des structures bénéficiaires et la nature des appuis au titre du Fonds de financement de la recherche géologique et minière et de soutien à la formation sur les sciences de la terre ;
- l'arrêté conjoint n°2018-021/MMC/SG du 09 février 2018 portant conditions de renouvellement exceptionnel d'un permis de recherche ;

- l'arrêté n° 2018-019/MMC/MEEVCC du 20 juin 2018 portant adoption de modèles-types de cahiers de charges applicables aux détenteurs de permis d'exploitation semi-mécanisée et d'autorisations d'exploitation artisanale de substances de mines ;
- l'arrêté n° 2018-018/MMC/MEEVCC du 20 juin 2018 portant adoption de modèles-types de cahiers de charges applicables aux détenteurs d'autorisations d'exploitation artisanale et semi-mécanisée de substances de carrières ;
- l'arrêté n° 2018-218/MMC/CAB du 03 octobre 2018 fixant le contenu des rapports d'activités des titulaires des titres miniers et bénéficiaires d'autorisations ;
- l'arrêté n° 2018-219/MMC/SG/DGC du 03 octobre 2018 portant institution d'une déclaration mensuelle de la production industrielle des substances de carrières ;
- l'arrêté n° 2018-220/MMC/SG du 03 octobre 2018 portant détermination de la nature, du volume minimum des travaux et du montant des dépenses minimales annuelles au kilomètre carré en phase de recherche minière ;
- l'arrêté n° 2019-002/MMC/MINEFID/MCIA du 26 mars 2019 portant conditions d'importation et d'exportation d'échantillons géologiques au Burkina Faso ;
- l'arrêté interministériel n° 2019-554/MEEVCC/MMC/MINEFID/MATDCS du 30 octobre 2019 portant création du Comité technique interministériel d'examen des plans et programmes de réhabilitation et de fermeture des mines et carrières, du Comité interministériel de suivi-contrôle des travaux de réhabilitation et de fermeture des mines et carrières et fixation des conditions de validation, de décaissement, de contrôle des travaux de réhabilitation et détermination des travaux éligibles ;
- l'arrêté interministériel n° 2019-552/MEEVCC/MMC/MINEFID/MATDCS du 30 octobre 2019 portant fixation du montant et modalités d'utilisation de la caution de réhabilitation des sites d'exploitation artisanale ;
- l'arrêté interministériel n° 2019-553/MEEVCC/MMC/MINEFID/MATDCS/MSECU du 30 octobre 2019 portant détermination de la clé de répartition des ressources du Fonds de réhabilitation, de sécurisation des sites miniers artisanaux et de lutte contre l'usage des produits chimiques prohibés ;
- l'arrêté conjoint n° 2019-027/MMC/MINEFID du 31 décembre 2019 portant fixation des conditions d'exportation du concentré de zinc, de détermination de la quantité du concentré de zinc valorisable et de la base de calcul de la redevance proportionnelle applicable.

En ce qui concerne la loi n° 028-2017/AN du 18 mai 2017 portant organisation de la commercialisation de l'or et autres substances précieuses au Burkina Faso, les décrets ci-après ont été déjà adoptés :

- décret n° 2018-0249/PRES/PM/MMC/MINEFID/MCIA du 29 mars 2018 portant conditions d'octroi et de renouvellement d'agrément pour la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses de production artisanale et semi-mécanisée ;
- décret n° 2018-0967/PRES/PM/MMC/MSECU/MDNAC/MJDHP/MINEFID/MCIA/MEEVCC du 24 octobre 2018 portant organisation, attributions, composition et fonctionnement de la Brigade nationale anti-fraude de l'or (BNAF) ;

- décret n°2018-0968/PRES/PM/MMC/MSECU/MDNAC/MJDHP/MINEFID/MCIA/MEEVCC du 24 octobre 2018 portant statut des membres de la Brigade nationale anti-fraude de l'or (BNAF) ;

- décret n° 2018-0969/PRES/PM/MMC/MINEFID/MCIA du 24 octobre 2018 portant détermination des quantités maximales d'or brut autorisés en possession ou en détention ;

- décret n° 2018-0970/PRES/PM/MMC/MINEFID du 24 octobre 2018 portant conditions de coulée, de pesée et de colisage de l'or produit industriellement et du contrôle de la quantité et de la qualité de l'or et des autres substances précieuses ;

- décret n°2018-1017-PRES/PM/MMC/MINEFID/MEEVCC/MCIA/MATD/MSECU/MFPTPS du 16 novembre 2018 portant organisation des exploitations artisanales et semi-mécanisées de l'or et des autres substances précieuses.

Quant aux arrêtés adoptés conformément à la loi n° 028-2017/AN du 18 mai 2017 portant organisation de la commercialisation de l'or et autres substances précieuses au Burkina Faso, il s'agit de :

- arrêté n° 2018-023/MMC/CAB/BNAF du 09 février 2018 portant délégation de pouvoir en matière de transaction ;
- arrêté n° 2018-236/MMC/SG du 12 novembre 2018 portant fixation du contenu des registres de production, d'achat, de vente et d'exportation d'or et des autres substances précieuses au Burkina Faso ;
- arrêté n° 2019-003/MMC/MINEFID du 26 mars 2019 portant définition des conditions de vente de l'or et des autres substances précieuses saisis ;
- arrêté interministériel n° 2019-006/MMC/MINEFID/MATDCS/MSECU du 29 mai 2019 portant conditions de délivrance et de retrait de la carte d'artisans miniers.

Pour ce qui est relatif à la loi n°051-2017/AN du 23 novembre 2017 portant fixation du régime des substances explosives à usage civil au Burkina Faso, il y a eu le décret n°2020-0442/PRES/PM/MMC/MINEFID/MSECU/MCIA/MTMUSR/MEEVCC/MDNAC du 08 juin 2020 portant conditions de fabrication, d'importation, d'exportation, de transfert, de transit, de vente, d'achat, de transport, de conservation, de stockage et d'emploi des substances explosives à usage civil.

Par ailleurs un certain nombre de textes ont été adoptés sur la base d'autres fondements que les trois lois citées plus haut. Ce sont :

- décret n°2020-0774/PRES/PM/MMC/MINEFID/MCIA du 16 septembre 2020 portant réglementation de la fabrication et la commercialisation des ouvrages en métaux précieux ;
- décret n°2018-0860/PRES/PM/MCIA/MINEFID fixant la liste des produits soumis à autorisation spéciale d'importation (ASI) et à autorisation spéciale d'exportation (ASE) ;

- arrêté n° 2020-297/MMC/SG du 28 décembre 2020 portant fixation du contenu des registres et des rapports d'activités des bénéficiaires d'autorisation de fabrication et de commercialisation des ouvrages en métaux précieux,

Ces différents textes visent entre autres :

- la maximisation des recettes publiques ;
- l'amélioration de la gestion des autorisations et titres miniers ;
- une meilleure contribution du secteur minier au développement communautaire;
- la prise en compte des directives des organisations d'intégration régionale en matière de politique minière.

Conformément à ces objectifs, certaines problématiques ont connu des changements profonds tels que :

- les principes de gouvernance ;
- la gestion des autorisations et titres miniers ;
- la fiscalité et autres formes de perceptions ;
- la gestion environnementale des activités minières ;
- la protection de l'intérêt général ;
- le développement local ;
- la répression des infractions et le règlement des litiges.

En matière de principe de gouvernance, des règles de transparence sont clairement inscrites dans les différents textes qui régissent l'activité minière à travers :

- l'affirmation de l'adhésion de l'Etat à toute initiative de bonne gouvernance dans le secteur minier notamment, le Processus de Kimberley et l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (article 6 du code minier) ;
- l'obligation de publier les contrats miniers ou conventions minières ainsi que certains rapports (Fonds minier de développement local, Fonds de réhabilitation et de fermeture de la mine) au Journal Officiel et/ou dans les médias (articles 15, 26, 27, 191 du code minier) ;
- l'obligation pour les détenteurs des autorisations et titres miniers de faire des déclarations semestrielles de leurs activités (article 172 du code minier) ;
- l'obligation pour les détenteurs des autorisations et titres miniers de se soumettre aux mécanismes de déclaration des paiements effectués à l'Etat au titre des initiatives de bonne gouvernance auxquelles adhère le Burkina Faso;
- la production d'un rapport annuel sur l'état de la fraude, à la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses (article 66 de la loi n° 028-2017/AN du 18 mai 2017 portant organisation de la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses au Burkina Faso);
- la publication annuelle de la liste des conventions minières, autorisations d'exploitation et agréments (article 66 de la loi n° 028-2017/AN du 18 mai 2017 portant organisation de la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses au Burkina Faso).

L'adhésion du Burkina Faso au Partenariat pour un gouvernement ouvert en décembre 2016 oblige le gouvernement à rendre compte de sa gestion et permet ainsi aux citoyens, à la société civile et aux entreprises de participer au processus décisionnel du gouvernement. Cela contribue à promouvoir la transparence dans la gestion des affaires publiques.

I.2 Résultats de l'activité minière

Les résultats de l'activité minière au Burkina Faso en 2020 se présentent dans les lignes qui suivent.

Au cours de la même année il y a eu 574 titres miniers et autorisations valides dont :

- 433 permis de recherche ;
- 26 permis d'exploitation industrielle de grandes mines ;
- 20 permis d'exploitation semi-mécanisée de substances de mines ;
- 10 autorisations d'exploitation artisanale de substances de mines ;
- 84 autorisations d'exploitation industrielle des substances de carrières.
- 01 autorisation de recherche de substances de carrières.

La production de l'or a atteint **62,14 tonnes** en 2020 contre **50,29 tonnes** en 2019, soit une progression de **23,56%**. La production minière industrielle de l'or du Burkina Faso a évolué ainsi qu'il suit :

Tableau 1: Evolution de la production d'or au BURKINA FASO

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Production en tonnes	32,6	32,9	36,5	36,3	38,12	45,58	52,37	50,29	62,14
Variation en %	8,10%	0,90%	10,90%	-0,50%	5%	19,57%	16,14%	-3,97%	23,56

Source : DGMG, 2021

Quant à la production industrielle de zinc, elle s'élève à **152 540,18 tonnes** contre **211 243,8 tonnes** en 2019 soit une régression de **27,79%**.

II. RAPPEL DES ACQUIS ET DES INSUFFISANCES DE L'ANNEE 2020

2.1 Acquis dans la mise en œuvre de l'ITIE-BF

La mise en œuvre de l'ITIE a permis au groupe multipartite d'enregistrer des acquis dans le cadre de la gouvernance du secteur minier.

2.1.1 Fonctionnement du groupe multipartite (GMP) ou Comité de Pilotage

Le Comité de pilotage a tenu 06 sessions dont 04 sessions ordinaires et 02 sessions extraordinaires.

Les sessions ordinaires ont permis d'examiner et adopter le plan de travail 2020-2022, le rapport d'avancement 2019, le projet de **feuille de route sur le genre**, le projet de rapport sur le suivi des recommandations, le nouveau logo de l'ITIE Burkina Faso.

Quant aux sessions extraordinaires, elles ont permis d'examiner et d'adopter le rapport de cadrage ITIE 2018 et 2019, le projet de décret relatif à la propriété effective et le rapport ITIE 2018.

2.1.2 Production régulière des rapports ITIE

Au cours de 2020, deux rapports ITIE portant sur les années 2018 et 2019 ont été élaborés. Ce sont respectivement les 10^{ème} et 11^{ème} rapports ITIE du Burkina Faso.

2.1.3 Publication et dissémination des rapports dans les régions du Burkina Faso

Le 10^{ème} rapport ITIE 2018 a été adopté par le comité de pilotage le 21 décembre 2020 et a été publié sur le site web de l'ITIE-BF le 31 décembre 2020. Sa dissémination devra intervenir courant 2021.

2.1.4 Renforcement du débat public sur le secteur minier

Les différents documents publiés sur le site web de l'ITIE-BF³, la mise en ligne de la plateforme de données ouvertes sur le secteur extractif⁴, la formation des journalistes sur la propriété effective et les activités du collège de la société civile ont contribué activement à alimenter le débat public.

2.2 Insuffisances dans la mise en œuvre de l'ITIE-BF

Malgré les progrès réalisés, l'ITIE Burkina Faso connaît certaines insuffisances. En effet, certaines données relatives au contenu local dans le secteur minier, à l'exploitation artisanale des substances de mines, à la gestion des revenus miniers dans les collectivités territoriales et au genre font défaut. Cette absence ne permet pas d'appréhender toute la dimension du secteur minier burkinabè.

2.3 Défis

Pour mettre en œuvre de façon optimale la norme ITIE 2019, un certain nombre de défis doivent être relevés par l'ITIE Burkina Faso sur la période 2021-2023. Ce sont :

2.3.1 Autonomie financière et administrative de l'ITIE-BF

Pour une mise en œuvre efficace des actions de l'ITIE-BF, il serait important d'assurer à court ou moyen terme une autonomie administrative et financière. Une telle autonomie lui permettrait de répondre efficacement aux besoins financiers et de prendre en charge l'exécution de ses activités.

2.3.2 Recrutement de l'administrateur dans les meilleurs délais

Le recrutement de l'administrateur indépendant doit être fait dans les meilleurs délais possibles pour permettre de disposer des rapports ITIE de qualité à temps.

2.3.3 Amélioration de la mise en œuvre des recommandations

Pour une meilleure transparence dans le secteur extractif, une amélioration de la mise en œuvre des recommandations issues des rapports ITIE est nécessaire.

2.3.4 Renforcement des capacités des parties prenantes

Compte tenu de l'évolution de la Norme ITIE et des thématiques (déclaration par projet, divulgation systématique, propriété réelle...) il serait souhaitable de renforcer les capacités des parties prenantes sur le nouveau modèle de la validation.

³<http://www.itie-bf.gov.bf/>

⁴ <http://www.portail.itie.gov.bf/>

2.3.5 Constitution d'une base de données

La constitution d'une base de données spécifique pourrait combler les déficits en matière d'informations sur le secteur minier. Le SP-ITIE fait partie des sources de données fiables dans le secteur minier au regard de sa position dans la mise en œuvre de l'ITIE. A cet effet, la plateforme de données ouvertes doit être actualisée régulièrement.

2.3.6 Divulgence systématique et données ouvertes

La divulgation systématique des données permettra de mettre à la disposition de la population des informations actualisées sur le secteur minier. La priorité pour l'année 2021 sera la publication des contrats, de la liste des propriétaires effectifs et la mise à jour de la plateforme des données ouvertes.

III. ORIENTATIONS STRATEGIQUES

La transparence étant un aspect fondamental de l'ITIE, sa mise en œuvre sur la période 2021-2023 repose sur sept orientations stratégiques définies par les exigences de l'ITIE et suivant l'ordre de la chaîne de valeurs des industries extractives. Ces différentes orientations prennent en compte aussi les notions de genre et de droits humains.

3.1 Implication du GMP dans la mise en œuvre de la Norme ITIE au BF

Suivant les exigences de la Norme ITIE, un Groupe multipartite fonctionnel associant le gouvernement, les entreprises ainsi que les acteurs de la société civile est mis en place et supervise le processus ITIE au Burkina Faso. La participation de la société civile à ce Groupe multipartite est faite de façon indépendante, active et effective.

3.2 Attribution des titres miniers et autorisations

L'ITIE exige un cadre législatif et réglementaire pour régir le secteur extractif. Cette réglementation, ainsi que le régime fiscal, l'octroi des titres miniers et autorisations, la passation des conventions, la propriété réelle et la participation de l'Etat dans le secteur extractif doivent être divulgués.

3.3 Suivi de la production

La maîtrise du potentiel du secteur extractif par les parties prenantes exige la divulgation d'informations relatives à l'exploration et à la production des ressources minières.

3.4 Collecte des revenus

L'ITIE exige une conciliation exhaustive des paiements des entreprises et des revenus de l'Etat provenant des industries extractives. L'information sur ces paiements peut permettre d'alimenter le débat public sur la gouvernance dans les industries extractives.

3.5 Répartition des revenus

Les informations liées à l'attribution ou à l'affectation des revenus à travers les différents budgets (national ou local) et les dépenses sociales par les entreprises doivent être divulguées.

3.6 Contribution sociale et économique

Les informations qui concernent les dépenses sociales et environnementales doivent faire l'objet de divulgation. Cette divulgation va aider les parties prenantes à bien évaluer l'impact du secteur extractif sur l'environnement et l'économie nationale.

3.7 Résultats et l'impact

La disponibilité des données sur l'industrie extractive doit entraîner une prise de conscience du grand public en ce qui concerne le sens des chiffres publiés et l'utilisation efficace des revenus des ressources. Les résultats et l'impact engagent les parties prenantes à travers les Rapports ITIE et contribuent à alimenter le débat public élargi. Aussi, les leçons tirées de la mise en œuvre doivent être mises en pratique et les différents écarts expliqués et corrigés. A terme, la mise en œuvre de la Norme ITIE doit se faire sur une base stable et durable.

IV. ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

La mise en œuvre de l'ITIE sur la période 2021-2023 se fera par dix-neuf actions contenant quatre-vingt-cinq activités selon les exigences de l'ITIE.

4.1 Suivi du groupe multipartite ou Comité de Pilotage

Il s'agira essentiellement à travers deux actions, de mener deux activités pour assurer :

1. la tenue des rencontres du groupe multipartite,
2. le suivi des recommandations dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE.

4.2 Cadre légal et institutionnel

Il s'agira essentiellement à travers quatre actions, de mener dix activités afin d'assurer :

1. la publication des titres miniers et autorisations;
2. le suivi des titres miniers et autorisations;
3. le renforcement des capacités des acteurs ;
4. la création d'un cadre juridique et institutionnel pour la divulgation de la propriété réelle des entreprises.

4.3 Recherche et production

Il s'agira, de mener dix-sept activités pour la divulgation des activités de recherche et de production ainsi que le renforcement des capacités des acteurs à travers les deux actions suivantes :

1. la divulgation des activités de recherche et de la production,
2. Le renforcement des capacités des acteurs.

4.4 Collecte des revenus

Il s'agira, de mener sept activités à travers deux actions relatives :

1. à l'amélioration de la qualité du rapport ITIE,
2. au renforcement des capacités des acteurs.

4.5 Affectation des revenus

Il s'agira de réaliser deux activités à travers une action relative à la collecte et l'utilisation des revenus.

4.6 Dépenses sociales et économiques

Il s'agira à travers deux actions, de mener sept activités afin de divulguer les informations relatives à la contribution économique et sociale du secteur minier, à l'amélioration des conditions de vie des populations et du renforcement des capacités des acteurs. Ces actions sont :

1. la divulgation des informations relatives à la contribution sociale du secteur minier à l'amélioration des conditions de vie des populations ;
2. le renforcement des capacités.

4.7 Résultats et impact

Il s'agira, à travers cinq actions, de mener trente-deux activités afin d'assurer :

1. le renforcement du débat public sur la gestion du secteur minier ;
2. la planification et le suivi de la mise en œuvre de l'ITIE ;
3. l'organisation de la validation du processus ITIE-BF ;
4. la publication à la source des documents d'informations financières ;
5. le renforcement des capacités des acteurs

V. OBJECTIFS POURSUIVIS

L'objectif global poursuivi par la mise en œuvre de l'ITIE au Burkina Faso est « d'améliorer la gestion des ressources minières afin qu'elles profitent aux populations et contribuent au développement du pays ».

Il est en phase avec les orientations stratégiques qui se déclinent en sept objectifs stratégiques définis en fonction des exigences de l'ITIE. Il s'agit :

1. d'assurer le fonctionnement du groupe multipartite ;
2. d'améliorer la transparence en matière de gestion des autorisations et titres miniers ;
3. de renforcer la transparence à travers le suivi de la production minière ;
4. de déterminer la contribution du secteur minier dans la mobilisation des recettes propres de l'Etat ;
5. de rendre compte de l'utilisation des revenus ;
6. d'améliorer les conditions de vie des populations ;
7. de réaliser des progrès dans la mise en œuvre de l'ITIE au BF.

VI. RESULTATS ENVISAGES

La mise en œuvre du plan d'action permettra d'atteindre des résultats de développement des changements opérés sur la période 2021-2023. Ces résultats se présentent comme suit :

Tableau 2 : Résultats souhaités

	Exigence	Résultats attendus
R1	Exigence 1	Le GMP de l'ITIE-Burkina fonctionne de façon optimale
R2	Exigence 2	Les conventions, titres miniers et autorisations sont publiés
R3	Exigence 3	Les quantités de production sont suivies et publiées
R4	Exigence 4	Le suivi des paiements des taxes, impôts et redevances est assuré
R5	Exigence 5	La traçabilité de l'utilisation des recettes provenant de l'industrie extractive est assurée
R6	Exigence 6	Les conditions de vie des populations sont améliorées et l'environnement est protégé
R7	Exigence 7	Les parties prenantes sont engagées dans la gouvernance du secteur extractif

VII. COUT ET FINANCEMENT

Le plan d'action 2021-2023 nécessite des moyens humains, matériels et financiers.

7.1 Coût du plan d'action 2021-2023

Le plan d'action 2021-2023 a un coût de **4 799 693 698 francs CFA**.

La répartition par axe stratégique est présentée selon le tableau ci-après :

Tableau 3 : Répartition des coûts par axe

Axes stratégiques	2021	2022	2023
Axe 1 : Implication du GMP dans la mise en œuvre de la Norme au BF	11 950 000	14 800 000	14 800 000
Axe 2 : Attribution des autorisations et titres miniers	212 859 000	134 804 000	178 694 000
Axe 3 : Suivi des titres miniers et autorisations	925 919 400	946 184 000	957 016 500
Axe 4 : Collecte des revenus	58 000 000	27 000 000	27 000 000
Axe 5 : Affectations des revenus	50 000 000	50 000 000	50 000 000
Axe 6 : Dépenses sociales et économiques	50 435 000	33 000 000	45 500 000
Axe 7 : Résultats et impacts	512 331 798	244 950 000	254 450 000
TOTAL	1 821 495 198	1 450 738 000	1 527 460 500

Source : SP/ITIE-BF, 2021

7.2 Financement du plan d'action

La mise en œuvre du plan d'action 2021-2023 est financé par le budget national avec l'appui financier de divers partenaires techniques et financiers tels que : ABSM, TDH, HEWLETT, EUMC, PARGFM, UNICEF, OXFAM, DANIDA, sociétés minières et PCQVP International.

Tableau 4 : Répartition du financement du plan d'action

Bailleurs	2021	2022	2023	2021-2023	Part relative
Etats	1 632 328 400	1 366 238 000	1 440 960 500	4 439 526 900	92%
Autres	189 166 798	84 500 000	86 500 000	360 166 798	8%
Total	1 821 495 198	1 450 738 000	1 527 460 500	4 799 693 698	100%

Source : SP/ITIE-BF, 2021

VIII. DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION

La mise en œuvre et le suivi du plan d'action se feront à travers un mécanisme tel que mentionné dans les points ci-dessous.

8.1 Mécanisme de mise en œuvre

La mise en œuvre de chaque tranche annuelle du plan d'action relève de la responsabilité de chaque structure, en l'occurrence le SP-ITIE, les OSC, l'administration publique et les sociétés minières. De plus, elle sera assurée à travers les instances de mise en œuvre de l'ITIE.

8.2 Mécanisme de suivi-évaluation

Le suivi sera assuré par le SP-ITIE et le GMP.

Le SP-ITIE produira un rapport à mi-parcours et un rapport d'avancement qui seront soumis au Comité de Pilotage pour amendement et adoption.

IX. HYPOTHESES ET RISQUES

Des hypothèses et des risques pourraient influencer sur l'atteinte des résultats escomptés dans la mise en œuvre du plan d'action.

9.1 Hypothèses

L'atteinte des résultats pourrait être favorisée par des facteurs tels que :

1. la volonté politique des autorités du Burkina Faso ;
2. la maîtrise des mouvements sociaux ;
3. la sécurité dans les zones minières ;
4. la forte adhésion des acteurs ;
5. l'adaptation à la maladie à Corona virus ;
6. la mobilisation des ressources humaines, matérielles et financières au profit de l'ITIE-Burkina Faso.

9.2 Risques

Les risques majeurs susceptibles de compromettre l'atteinte des résultats sont essentiellement :

1. le contexte sanitaire lié à la pandémie de la maladie à Corona virus qui pourrait contribuer au ralentissement des activités de manière générale ;
2. les menaces sécuritaires : le Burkina Faso à l'instar de certains de ses voisins fait face à des attaques terroristes répétées. Ces menaces, si elles ne sont pas contenues, peuvent constituer une entrave à l'activité extractive du pays parce que la majeure partie des sociétés minières sont situées dans les zones menacées par le terrorisme ;
3. la corruption : la corruption est une gangrène à toute économie. Elle l'est encore davantage pour les activités florissantes comme celle de l'activité minière. Dans le cadre du processus ITIE au Burkina Faso, les autorités se doivent de multiplier les efforts pour son éradication car elle peut plomber les efforts de développement du pays ;
4. les conflits entre d'une part les sociétés minières et les artisans miniers et d'autre part les populations riveraines des zones minières et les sociétés minières.

9.3 Mesures d'atténuation des risques

Afin d'atténuer les risques mentionnés ci-dessus, des mesures de mitigation sont proposées :

1. renforcer le dispositif sanitaire pour éviter la propagation de la maladie à Corona virus ;
2. renforcer les dispositifs sécuritaires dans les zones d'exploitations minières ;
3. renforcer les prérogatives de l'ITIE aux fins de lui permettre de mieux influencer les différents acteurs dans la collecte, le traitement et la publication des données ;
4. sensibiliser les acteurs intervenant dans la chaîne de valeurs de l'exploitation minière sur la nécessité de développer les canaux de dialogues aux fins d'éviter les conflits.

CONCLUSION

L'option du Gouvernement est de faire du secteur minier, un véritable levier de développement socio-économique durable.

En s'engageant à mettre en œuvre la Norme ITIE, l'Etat montre sa volonté d'assurer la transparence dans la gestion du secteur minier afin d'optimiser les retombées réelles pour les populations. Cet engagement a été renouvelé lors de la 8^{ème} conférence mondiale de l'ITIE tenue à Paris et prononcé par le ministre en charge des mines.

La validation de 2019 du processus ITIE-BF a classé le Burkina Faso au rang des pays accomplissant des progrès significatifs avec améliorations considérables. Le présent PTA permettra de produire les éléments probants d'auto validation sur la base du nouveau modèle de validation.

ANNEXE 1 : MATRICE DE PROGRAMMATION DES ACTIVITES

Identifiants (codes)	Mesures ou actions par programme et sous-programme	Exigence/ITIE	Résultats attendus	Programmation Physique						Programmation Financière			Total PAP 2021-2023	Source de Financement	Structure responsable
				2021				2022	2023	2021	2022	2023			
				T1	T2	T3	T4								
1	Axe 1 : Implication du GMP dans la mise en œuvre de la Norme au BF	Exigence 1								11 950 000	14 800 000	14 800 000	41 550 000		
1.1	Objectif 1 : Assurer le fonctionnement du GMP	-	-	-	-	-	-	-	-	11 950 000	14 800 000	14 800 000	41 550 000		
1.1.1	Action 1.1.1 : Tenue des rencontres du GMP		R.1.1: Les rencontres du GMP sont régulièrement tenues							10 150 000	13 000 000	13 000 000	36 150 000		
1.1.1.1	Organiser 4 sessions ordinaires et des sessions extraordinaires du Comité de Pilotage			X	X	X	X	X	X	10 150 000	13 000 000	13 000 000	36 150 000	Budget national	SP ITIE
1.1.2	Action 1.1.2 : Suivi des recommandations dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE		R.1.5: Les recommandations dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE sont suivies							1 800 000	1 800 000	1 800 000	5 400 000		
1.1.2.1	Suivre la mise en œuvre des recommandations ITIE			X	X	X	X	X	X	1 800 000	1 800 000	1 800 000	5 400 000	Budget national	SP ITIE
2	Axe 2 : Attribution des autorisations et titres miniers	Exigence 2								212 859 000	134 804 000	178 694 000	526 357 000		
2.1	Objectif 2.1 : Améliorer la transparence en matière de gestion des autorisations et titres miniers		-	-	-	-	-	-	-	212 859 000	134 804 000	178 694 000	526 357 000		
2.1.1	Action 2.1.1 : Publication des titres miniers et autorisations		R.2.1: Les conventions minières sont publiées							0	0	0	0		
2.1.1.1	Transmettre trimestriellement les titres et autorisations (décrets et arrêtés) au SP-ITIE pour publication			X	X	X	X	X	X	0	0	0	0		DGCM
2.1.1.2	Publier trimestriellement les titres et autorisations (décrets et arrêtés) sur le site web de l'ITIE-BF			X	X	X	X	X	X	0	0	0	0		SP ITIE
2.1.2	Action 2.1.2: Suivi des titres miniers et autorisations		R.2.2: Les conventions minières sont suivies							121 945 000	43 890 000	87 780 000	253 615 000		
2.1.2.1	Identifier mille cinq cent (1 500) artisans miniers par la délivrance des cartes d'artisans miniers			X	X	X	X	X	X	14 950 000	29 900 000	59 800 000	104 650 000	Budget national	ANEEMAS
2.1.2.2	Formaliser 20 conventions des sites artisanaux par la signature de conventions			X	X	X	X	X	X	6 995 000	13 990 000	27 980 000	48 965 000	Budget national	ANEEMAS
2.1.2.3	Réaliser l'audit technique du système informatique du cadastre minier					X	X			50 000 000			50 000 000	PARGFM	DGCM
2.1.2.4	Elaborer un manuel de procédure de gestion des titres miniers et autorisations				X	X	X			50 000 000			50 000 000	Budget national	DGCM

Identifiants (codes)	Mesures ou actions par programme et sous-programme	Exigence/I TIE	Résultats attendus	Programmation Physique				Programmation Financière			Total PAP 2021-2023	Source de Financement	Structure responsable		
				2021				2022	2023	2021				2022	2023
				T1	T2	T3	T4								
2.1.3	Action 2.1.3 : Renforcement des capacités		R.2.3: Les capacités des acteurs sont renforcées							90 914 000	90 914 000	90 914 000	272 742 000		
2.1.3.1	Organiser trois campagnes de sensibilisation sur les textes portant gestion des titres miniers et autorisations dans trois régions administratives			X	X	X	X			25 914 000	25 914 000	25 914 000	77 742 000	Budget national	DGCM
2.1.3.2	Suivre la mise en œuvre de dix (10) Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) dans les mines industrielles et semi-mécanisées			X	X	X	X	X	X	25 000 000	25 000 000	25 000 000	75 000 000	Sociétés minières	ANEVE
2.1.3.3	Inspecter dix (10) mines industrielles et semi-mécanisées			X	X	X	X	X	X	40 000 000	40 000 000	40 000 000	120 000 000	Budget national	ANEVE
2.1.4	Action 2.1.4 : Création d'un cadre juridique et institutionnel pour la divulgation de la propriété réelle des entreprises		R.2.4: Un cadre juridique et institutionnel pour la divulgation de la propriété réelle des IE est créée							0	0	0	0		
2.1.4.1	Elaborer un décret portant divulgation de la PE				X					0			0		GMP
3	Axe 3 : Suivi de la recherche et de la production	Exigence 3								925 919 400	946 184 000	957 016 500	2 829 119 900		
3.1	Objectif 3. 1 : Renforcer la transparence à travers le suivi de la production minière	-	-	-	-	-	-	-	-	925 919 400	946 184 000	957 016 500	2 829 119 900		
3.1.1	Action3. 1.1 : Divulgation des activités de recherche et de la production		R.3.1: Les activités de prospection et de productions sont divulguées							649 089 400	686 856 500	686 856 500	2 022 802 400		
3.1.1.1	Contrôler les activités de quatre-vingt (80) sites d'exploitation de substances de carrières				X	X	X	X	X	17 000 000	20 000 000	20 000 000	57 000 000	Budget national	DGC
3.1.1.2	Poursuivre les activités d'inventaires des pierres ornementales du Burkina Faso				X	X	X	X	X	15 000 000	20 000 000	20 000 000	55 000 000	Budget national	DGC
3.1.1.3	Publier en ligne les quantités (poids brut) et les valeurs des minerais produits et exportés			X	X	X	X	X	X	0	0	0	0		DGD
3.1.1.4	Contrôler 10 comptoirs d'achat d'or				X	X	X	X	X	1 000 000	1 000 000	1 000 000	3 000 000	Budget national	DGMG
3.1.1.5	Réaliser la cartographie géologique de 30 feuillets à l'échelle 1/50 000			X	X	X	X	X	X	337 945 000	337 945 000	337 945 000	1 013 835 000	Budget national	BUMIGEB
3.1.1.6	Contrôler les anomalies mises en évidence par les différents levés régionaux			X	X	X	X	X	X	25 000 000	50 000 000	50 000 000	125 000 000	Budget National	BUMIGEB
3.1.1.7	Réaliser des études des minéralisations liées aux intrusifs granitiques			X	X	X	X	X	X	45 232 900	50 000 000	50 000 000	145 232 900	Budget national	BUMIGEB
3.1.1.8	Cartographier des gîtes de substances de carrières dans la Région du centre Sud			X	X	X	X	X	X	15 159 500	15 159 500	15 159 500	45 478 500	Budget national	BUMIGEB

Identifiants (codes)	Mesures ou actions par programme et sous-programme	Exigence/ITIE	Résultats attendus	Programmation Physique					Programmation Financière			Total PAP 2021-2023	Source de Financement	Structure responsable	
				2021				2022	2023	2021	2022				2023
				T1	T2	T3	T4								
3.1.1.9	Faire des contrôles géologiques et géophysiques au sol des anomalies aérospectrométriques (uranium) sur l'ensemble du territoire					X	X	X	X	192 752 000	192 752 000	192 752 000	578 256 000	Budget national	BUMIGEB
3.1.2	Action 3.1.2 : Renforcement des capacités des acteurs		R.3.2: Les capacités des acteurs sont renforcées							276 830 000	259 327 500	270 160 000	806 317 500		
3.1.2.1	Organiser trois (03) sorties de sensibilisation des petits exploitants de substances de carrières sur la réglementation				X	X	X	X	X	16 000 000	16 000 000	16 000 000	48 000 000	Budget national	DGC
3.1.2.2	Organiser quatre (04) réunions de la Commission Technique d'Agrément pour la Commercialisation de l'Or (CTACO)				X	X	X	X	X	2 000 000	2 000 000	2 000 000	6 000 000	Budget national	DGMG
3.1.2.3	Tenir un atelier de partage d'expériences entre l'ONASSIM et les FDS sur les interventions opérationnelles dans la gestion des conflits sur les sites miniers					X				20 000 000				Budget National	ONASSIM
3.1.2.4	Tenir un (01) atelier de renforcement des capacités des acteurs des cadres de concertation de l'exploitation des activités minières						X			15 500 000	15 500 000	15 500 000	46 500 000	Budget national	ONASSIM
3.1.2.5	Tenir un (01) atelier sur la prévention de risques liés à l'exploitation minière au profit des responsables des artisans miniers						X	X		15 000 000			15 000 000	Budget national	ONASSIM
3.1.2.6	Tenir un atelier sur l'élaboration d'un plan de sécurisation des sites miniers artisanaux et semi-mécanisés.						X	X		15 000 000			15 000 000	Budget national	ONASSIM
3.1.2.14	Développer des techniques d'extraction, de traitements et de transformation de substances de carrières et minéraux industriels à moindre coûts				X	X	X	X	X	150 000 000	150 000 000	150 000 000	450 000 000	Budget national	BUMIGEB
3.1.2.15	Organiser 20 campagnes de sensibilisation sur les sites d'exploitation artisanale				X	X	X	X	X	43 330 000	75 827 500	86 660 000	205 817 500	Budget national	ANEEMAS
4	Axe 4 : Collecte des revenus	Exigence 4								58 000 000	27 000 000	27 000 000	112 000 000		
4.1	Objectif 4.1 : Déterminer la contribution du secteur minier dans la mobilisation des recettes propres de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	58 000 000	27 000 000	27 000 000	112 000 000		
4.1.1	Action 4. 1.1 : Amélioration de la qualité des rapports ITIE		R.4.1: La qualité des rapports ITIE est améliorée							43 500 000	14 000 000	14 000 000	71 500 000		
4.1.1.1	Mettre à jour le fichier des contribuables du secteur minier				X					1 500 000			1 500 000	Budget national	DGI

Identifiants (codes)	Mesures ou actions par programme et sous-programme	Exigence/ITIE	Résultats attendus	Programmation Physique					Programmation Financière			Total PAP 2021-2023	Source de Financement	Structure responsable		
				2021				2022	2023	2021	2022				2023	
				T1	T2	T3	T4									
4.1.1.2	Elaborer des instructions administratives sur la fiscalité minière					X					5 000 000			5 000 000	PARGFM	DGI
4.1.1.3	Réaliser une étude sur la chaîne de commercialisation de l'or de production artisanale et semi-mécanisée					X	X	X			30 000 000			30 000 000	Budget national	ANEEMAS
4.1.1.4	Organiser un atelier d'examen des rapports provisoires de conciliation du rapport ITIE					X	X		X	X	7 000 000	14 000 000	14 000 000	35 000 000	Budget national	SP ITIE
4.1.2	Action 4.1.2 : Renforcement des capacités des acteurs		R.4.2: Les capacités des acteurs sont renforcées								14 500 000	13 000 000	13 000 000	40 500 000		
4.1.2.1	Organiser un atelier de concertation entre la DGI et les services techniques du ministère en charge des mines en vue du renforcement de la collaboration					X					1 500 000			1 500 000	Budget national	DGI
4.1.2.4	Renforcer les capacités des acteurs sur la norme ITIE						X	X	X	X	8 000 000	8 000 000	8 000 000	24 000 000	Budget national	SP ITIE
4.1.2.5	Organiser une formation sur la fiscalité minière et le partage de la rente					X			X	X	5 000 000	5 000 000	5 000 000	15 000 000	Budget national	SP ITIE
5	Axe 5 : Affectations des revenus	Exigence 5									50 000 000	50 000 000	50 000 000	150 000 000		
5.1	Objectif 5.1 : Rendre compte de l'utilisation des revenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50 000 000	50 000 000	50 000 000	150 000 000		
5.1.1	Action 5.1.1 : Collecte des informations sur l'utilisation des revenus		R.5.1:Les informations sur l'utilisation des revenus sont collectées								50 000 000	50 000 000	50 000 000	150 000 000		
5.1.1.1	Appuyer la gouvernance du FMDL dans les communes de Falangountou et de Gorom Gorom					X	X	X	X	X	40 000 000	40 000 000	40 000 000	120 000 000	IAMGOLD Essakane SA	IAMGOLD Essakane SA
5.1.1.3	Organiser un atelier sur le suivi du portefeuille titres de l'Etat dans les sociétés minières						X		X	X	10 000 000	10 000 000	10 000 000	30 000 000	Budget national	DGTCP
6	Axe 6 : Dépenses sociales et économiques	Exigence 6									50 435 000	33 000 000	45 500 000	128 935 000		
6.1	Objectif 6.1 : Améliorer les conditions de vie des populations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50 435 000	33 000 000	45 500 000	128 935 000		
6.1.1	Action 6.1.1 : Divulgarion des informations relatives aux contributions sociales et environnementales du secteur minier à l'amélioration des conditions de vie des populations		R.6.1: Les informations relatives à la contributions sociales et environnementales des secteurs miniers sont divulguées								23 000 000	13 500 000	24 000 000	60 500 000		
6.1.1.1	Mobiliser le fonds de réhabilitation, de sécurisation des sites miniers et artisanaux et de lutte contre les produits chimiques prohibés					X	X	X	X	X	1 000 000	2 500 000	15 000 000	18 500 000	Budget national	FIE

Identifiants (codes)	Mesures ou actions par programme et sous-programme	Exigence/ITIE	Résultats attendus	Programmation Physique						Programmation Financière			Total PAP 2021-2023	Source de Financement	Structure responsable
				2021				2022	2023	2021	2022	2023			
				T1	T2	T3	T4								
6.1.1.2	Mobiliser le fonds de réhabilitation et de fermeture des mines			X	X	X	X	X	X	2 000 000	1 000 000	9 000 000	12 000 000	Budget national	FIE
6.1.1.3	Réaliser une étude sur la prise en compte des droits humains à l'endroit de six entreprises extractives et de cimenterie au BF			X	X	X	X	X		20 000 000	10 000 000		30 000 000	Budget national	MDHPC
6.1.2	Action 6.1.2 : Renforcement des capacités des acteurs		R.6.1.2: Les capacités des acteurs sont renforcées							27 435 000	19 500 000	21 500 000	68 435 000		
6.1.2.1	Organiser la journée du fournisseur minier du Burkina Faso					X				10 000 000			10 000 000	ABSM	ABSM
6.1.2.2	Placer en formation professionnelle 179 enfants retirés des sites d'orpaillage et carrières dans les régions de la Boucle du Mouhoun et du Plateau central			X	X	X	X	X	X	6 235 000	7 000 000	7 500 000	20 735 000	TDH & UNICEF	MFSNFAH
6.1.2.3	Organiser 40 sorties pour le retrait des enfants dans les sites d'orpaillage dans les régions de la Boucle du Mouhoun, du Centre-Ouest, du Plateau central et du Nord			X	X	X	X	X	X	4 000 000	5 000 000	6 000 000	15 000 000	TDH & UNICEF	MFSNFAH
6.1.2.4	Organiser le retour en famille de 144 enfants en situation de rue et des enfants retirés des sites d'orpaillage et carrières des régions de la Boucle du Mouhoun, du Centre-Ouest, du Plateau central et du Nord			X	X	X	X	X	X	7 200 000	7 500 000	8 000 000	22 700 000	TDH & UNICEF	MFSNFAH
7	Axe 7: Résultats et impacts	Exigence 7								512 331 798	244 950 000	254 450 000	1 011 731 798		
7.1	Objectif 7.1 : Réaliser des progrès dans la mise en œuvre de l'ITIE au BF	-	-	-	-	-	-	-	-	512 331 798	244 950 000	254 450 000	1 011 731 798		
7.1.1	Action 7.1.1 : Renforcement du débat public sur la gestion du secteur minier		R.7.1: Le débat public sur la gestion du secteur minier est renforcé							427 550 922	182 150 000	191 650 000	801 350 922		
7.1.1.1	Diffuser en ligne les informations géo scientifiques				X	X	X	X	X	350 000 000	135 000 000	135 000 000	620 000 000	Budget national	BUMIGEB
7.1.1.2	Faire l'état des lieux de la qualité de l'environnement (sol, eaux et air) sur 06 sites miniers artisanaux			X	X	X	X	X	X	7 150 000	14 300 000	23 800 000	45 250 000	Budget national	ANEEMAS
7.1.1.4	Opérationnaliser la propriété effective				X	X		X	X	7 500 000	7 500 000	7 500 000	22 500 000	Budget national	SP ITIE
7.1.1.5	Elaborer une stratégie de communication du SP/ITIE				X	X		X	X	7 000 000			7 000 000	Budget national	SP ITIE
7.1.1.6	Simplifier les rapports ITIE			X	X			X	X	3 650 000	3 650 000	3 650 000	10 950 000	Budget	SP ITIE

Identifiants (codes)	Mesures ou actions par programme et sous-programme	Exigence/ITIE	Résultats attendus	Programmation Physique					Programmation Financière			Total PAP 2021-2023	Source de Financement	Structure responsable			
				2021				2022	2023	2021	2022				2023		
				T1	T2	T3	T4										
																	national
7.1.1.7	Traduire les rapports ITIE en sept (07) langues nationales			X	X			X	X	5 800 000	6 000 000	6 000 000	17 800 000	Budget national	SP ITIE		
7.1.1.8	Faire la refonte du site web de l'ITIE				X	X				6 000 000			6 000 000	Budget national	SP ITIE		
7.1.1.9	Organiser deux émissions radiophoniques sur la norme ITIE					X	X			1 000 000	1 000 000	1 000 000	3 000 000	Budget national	SP ITIE		
7.1.1.10	Editer les rapports ITIE simplifiés en français et en langues nationales				X	X		X	X	9 000 000	6 000 000	6 000 000	21 000 000	Budget national	SP ITIE		
7.1.1.11	Disséminer les Rapports ITIE				X	X		X	X	5 200 000	5 200 000	5 200 000	15 600 000	Budget national	SP ITIE		
7.1.1.13	Organiser une conférence publique sur les rapports ITIE à Ouagadougou				X	X		X	X	2 000 000	2 000 000	2 000 000	6 000 000	Budget national	SP ITIE		
7.1.1.14	Simplifier 4 conventions minières au profit de 4 communes du Burkina Faso									1 967 871			1 967 871	OXFAM & DANIDA	ORCADE		
7.1.1.15	Organiser un atelier d'analyse des projets de décret et arrêtés révisés portant sur le Fonds minier de développement local									2 695 000			2 695 000	OXFAM & HEWLETT	ORCADE		
7.1.1.16	Réaliser deux mini films documentaires de sensibilisation et d'interpellation des autorités sur l'application intégrale du code minier de 2015.									2 200 000			2 200 000	OXFAM & HEWLETT	ORCADE		
7.1.1.17	Traduire en trois langues locales 2 documents d'informations simplifiées sur l'exploitation minière, produits par ORCADE									3 000 000			3 000 000	OXFAM & HEWLETT	ORCADE		
7.1.1.18	Elaborer un rapport d'analyse sur la prise en compte des préoccupations des populations dans la gestion du Fonds minier de développement local dans les communes de Dédougou, Houndé et Soaw									2 368 000			2 368 000	OXFAM & HEWLETT	ORCADE		
7.1.1.19	Elaborer un rapport d'analyse sur l'impact du Fonds minier de développement local à l'amélioration des conditions de vie des populations des communes de Dori, Tenkodogo et Kaya									1 750 000			1 750 000	OXFAM/UE	ORCADE		
7.1.1.20	Réaliser deux spots télé et radio sur les rapports ITIE				X	X		X	X	5 000 000			5 000 000	Budget national	SP ITIE		
7.1.1.21	Plaidoyer pour l'adoption des restes de textes d'application du code minier									446 051			446 051	OXFAM & DANIDA	ORCADE		
7.1.1.22	Appuyer les OSC locales pour une veille citoyenne du FMDL à Bagassi et Houndé				X					1 796 000			1 796 000	EU	RAJ		

Identifiants (codes)	Mesures ou actions par programme et sous-programme	Exigence/ITIE	Résultats attendus	Programmation Physique				Programmation Financière			Total PAP 2021-2023	Source de Financement	Structure responsable		
				2021				2022	2023	2021				2022	2023
				T1	T2	T3	T4								
7.1.1.23	Organiser un espace communal de dialogue et d'interpellation citoyennes sur l'utilisation du FMDL dans les communes de Bagassi et Houndé				X					1 028 000			1 028 000	EU	RAJ
7.1.1.24	Animer des stands à la SAMAO et au 11 Décembre					X	X	X	X	1 000 000	1 500 000	1 500 000	4 000 000	Budget national	SP ITIE
7.1.2	Action 7.1.2 : Planification et suivi de la mise en œuvre de l'ITIE		R.7.2: La mise en œuvre de l'ITIE est planifiée et suivie							54 624 858	52 400 000	52 400 000	159 424 858		
7.1.2.1	Elaborer le rapport d'avancement de l'ITIE-BF			X	X			X	X	2 500 000	5 000 000	5 000 000	12 500 000	Budget national	SP ITIE
7.1.2.2	Elaborer le plan d'action triennal de l'ITIE-BF			X	X			X	X	2 400 000	2 400 000	2 400 000	7 200 000	Budget national	SP ITIE
7.1.2.3	Elaborer un rapport annuel de suivi de la société civile sur les effets de développement du Fonds minier de développement local									4 724 858			4 724 858	OXFAM & DANIDA	ORCADE
7.1.2.4	Elaborer les rapports ITIE			X	X	X	X	X	X	45 000 000	45 000 000	45 000 000	135 000 000	Budget national	SP ITIE
7.1.3	Action 7.1.3 Organisation de la Validation du processus ITIE BF		R.7.3: La validation du processus ITIE est organisée							5 400 000	5 400 000	5 400 000	16 200 000		
7.1.3.1	Elaborer le rapport d'auto-validation de l'ITIE-BF						X			5 400 000	5 400 000	5 400 000	16 200 000	Budget national	SP ITIE
7.1.4	Action 7.1.4 : Publication à la source des documents d'informations financières		R.7.1.4: Les documents d'informations financières sont publiés à la source							5 000 000	5 000 000	5 000 000	15 000 000		
7.1.4.1	Renforcer le dispositif de la divulgation systématique				X		X	X	X	5 000 000	5 000 000	5 000 000	15 000 000	Budget national	SP ITIE
7.1.5	Action 7.1.5 Renforcement des capacités des acteurs		R.7.1.5: Les capacités des acteurs sont renforcées							19 756 018	0	0	19 756 018		
7.1.5.1	Organiser un voyage de partage d'expériences au Ghana sur la participation des OSC dans la gouvernance des industries extractives									11 993 518			11 993 518	OXFAM & DANIDA	ORCADE
7.1.5.2	Former 30 membres d'OSC du secteur minier sur les techniques d'influence des politiques publiques de développement									2 512 500			2 512 500	OXFAM & HEWLETT	ORCADE
7.1.5.3	Réaliser une étude sur la prise en compte des Exigences Genre de la Norme 2019 au sein de l'ITIE-BF				X					2 600 000				PCQVP International	PCQVP-BF

Identifiants (codes)	Mesures ou actions par programme et sous-programme	Exigence/ITIE	Résultats attendus	Programmation Physique				Programmation Financière			Total PAP 2021-2023	Source de Financement	Structure responsable		
				2021				2022	2023	2021				2022	2023
				T1	T2	T3	T4								
7.1.5.4	Réaliser une étude sur l'identification des informations et données à publier dans le rapport ITIE								2 650 000				PCQVP International	PCQVP-BF	
TOTAL									1 821 495 198	1 450 738 000	1 527 460 500	4 799 693 698			

ANNEXE 2 : NOTE SUR L'ELABORATION DU PLAN D'ACTION 2021-2023

Le Groupe multipartite de l'ITIE-BF s'est inspiré de la note 2 de la Norme ITIE 2016 (en attendant la révision des différentes notes d'orientation conformément à la Norme ITIE 2019) relative à l'exigence 1.5 pour l'élaboration de son plan de travail triennal 2021-2023. De ce fait, le Groupe multipartite a tenu à ce que le plan de travail soit entièrement chiffré et compatible avec les échéances de déclaration et de Validation de l'ITIE fixées par le Conseil d'administration de l'ITIE.

L'élaboration du plan de travail a été menée sur financement du budget de l'Etat et a consisté à la relecture et à la mise à jour du plan d'action 2020-2022 pour tenir compte des priorités du moment, des recommandations de la validation et des rapports ITIE. Ce plan a tenu compte également des thématiques telles que la propriété réelle des entreprises minières, la divulgation systématique des données, et la publication des contrats. Les **notions de genre**, de droits humains et de l'environnement ont été intégrées dans le respect des exigences de la Norme ITIE 2019.

La méthode utilisée fut inclusive et participative. Elle a impliqué toutes les parties prenantes intervenant dans le secteur minier (OSC, administration, sociétés minières) en vue de disposer d'un document consensuel pour la bonne gouvernance des ressources extractives.

Une réunion de cadrage a eu lieu le 24 mars 2021 à Ouagadougou. Elle a regroupé les parties prenantes intervenant dans le processus ITIE y compris ceux qui ne sont pas membres du comité de pilotage. Elle a consisté à des échanges sur l'élaboration du plan d'action de la mise en œuvre de la Norme ITIE au Burkina Faso et les recommandations.

Ensuite, il y a eu une phase de collecte de données et un groupe restreint a élaboré le draft qui a examiné en plénière par les parties prenantes le 25 mai 2021.

Enfin le Comité de pilotage a amendé et adopté ce plan d'action lors de sa session ordinaire du 22 juin 2021.

I. TACHES MENEES

L'élaboration du plan de travail s'est faite par étape à travers les tâches suivantes :

- 1) - collecter les plans d'action des parties prenantes et des structures concernées par le secteur minier ;
 - répertorier les recommandations entrant dans la mise en œuvre de l'ITIE et la bonne gouvernance dans le secteur minier ;
 - répertorier les recommandations du rapport de validation, des rapports ITIE et du rapport annuel d'avancement 2019 à mettre en œuvre ;
 - passer en revue la Norme ITIE et ses principes, de même que le PNDES, la POSEM ;
- 2) - extraire de ces documents les priorités nationales, afin de définir la vision, l'objectif et les axes stratégiques du plan d'action ;
 - extraire des plans d'action des différentes parties prenantes, les activités programmées pour être mises en œuvre sur la période 2021-2023, leur coût, et les sources de financement ;
- 3) mettre à jour le plan d'action 2020-2022 par la prise en compte de toutes les nouvelles données collectées et définir le schéma de mise en œuvre du plan d'action ;
- 4) présenter un plan de travail entièrement chiffré et compatible avec les échéances de la déclaration ITIE et de validation fixées par le Conseil d'administration de l'ITIE.

II. DOCUMENTATION UTILISEE

- NORME ITIE 2019 ;
- Notes ITIE 2, 3, 4, 5,7, 14, 18, 20, 21, 22, 27 ;
- PNDES 2016-2023 ;
- POSEM 2013- ;
- Plans d'action des différentes structures ;
- Rapport de validation ;
- Déclaration de Politique Générale du Premier Ministre à l'Assemblée nationale du 04 février 2021
- Plan d'action 2019-2021 de l'ITIE-BF ;
- Rapport de conciliation ITIE BF 2018 et 2019.

ANNEXE 3 : STRUCTURES CONSULTEES

Collège	Structures
Administration publique et assimilées	Secrétaire Permanent de l'ITIE
	Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE)
	Direction Générale des Douanes (DGD)
	Direction Générale des Impôts (DGI)
	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)
	Direction Générale du Cadastre Minier (DGCM)
	Office National de Sécurisation des Sites Miniers (ONASSIM)
	Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)
	Direction Générale des Carrières (DGC)
	Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles/Environnement
	Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles/Genre
	Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles / Droits Humains
	Agence Nationale d'Encadrement des Exploitations Minières Artisanales et Semi-mécanisées (ANEEMAS)
	Direction Générale du Fond d'Intervention de l'Environnement (FIE)
	Direction Générale du Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB)
	Secrétariat Permanent de la Commission Nationale des Mines (SP-CNM)
Chambre des Mines du Burkina (CMB)	
Société civile	Organisation pour le Renforcement des Capacités de Développement (ORCADE)
	Alliance des fournisseurs burkinabè de biens et services miniers (ABSM)
	Association des femmes du secteur minier (AFEMIB)
	Publiez Ce que Vous Payez (PCQVP)
	Réseau Animation Jeunes (RAJ)
	Centre pour la Gouvernance Démocratique (CGD)
	Action des Journalistes sur les Mines (AJM)
Sociétés Minières	IAM GOLD ESSAKANE SA
	ROX GOLD SANU

ANNEXE 4 : EQUIPE DE REDACTION

La rédaction a été effectuée par le personnel de SP ITIE et soumis à l'amendement des représentants des parties prenantes avant soumission au comité de pilotage pour validation.